

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-33

L'an deux mille vingt-deux -----

Le 5 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, GENIN Karine, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme PRADIER Claudine, pouvoir donné à Mme SAZERAT Marie-Christine, M. SANBA Issame pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes BELAIR Florence, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Tarification des frais de gestion du service mandataire d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Exposé** :

Monsieur le Président propose de faire évoluer la tarification des frais de gestion du service mandataire d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la façon suivante :

TARIFS	
<u>Participation mensuelle aux frais de gestion :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 1 heure à 50 heures par mois</li> <li>- De 51 heures à 100 heures par mois</li> <li>- A partir de 101 heures par mois</li> </ul>	1.47 €/heure avec un minimum de 16.86 euros  1.13 €/heure 0.91 €/heure
<b><u>Cas particulier des présences de nuit</u></b>	
La base de calcul pour les frais de gestion sur les présences de nuit suivra le même sort que la rémunération de ces présences (indemnité forfaitaire) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ¼ du nombre d'heures de présence si 0 ou 1 intervention durant la présence de nuit</li> <li>- 1/3 du nombre d'heures de présence si 2 ou 3 interventions durant la présence de nuit</li> <li>- Heures de présence effectives pendant les interventions + 1/3 des heures restantes de la présence de nuit si 4 interventions ou plus</li> </ul>	

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de la grille tarifaire proposée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le service mandataire d'aide à domicile intercommunal.
- **Autorise** le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
le :  
**Publié ou notifié**  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 6 octobre 2022

Le Président,  
Emmanuel DEXET

